

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

---

N° 3. — Mars 1857.

---

**N° 31** — *ARRÊTÉ du 7 mars 1857 autorisant une demande de mariage formulée par M. Duval, garde du génie.*

Nous, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande en autorisation de contracter mariage avec M<sup>lle</sup> Constance Hurltel, formulée le 5 mars 1857, par M. Duval, garde du génie à Papeete;

Vu le livret à lui délivré par le major du 2<sup>e</sup> régiment du génie, attestant que M. Duval est né le 4 avril 1824 et qu'il n'est pas marié;

Vu le décret impérial du 24 mars 1852 relatif aux mariages de nos nationaux dans les îles du Protectorat;

Le Conseil d'administration et de gouvernement entendu,

**ARRÊTONS :**

L'autorisation de contracter mariage avec M<sup>lle</sup> Constance Hurltel, demandée par M. Duval, garde du génie, lui est accordée.

Papeete, le 7 mars 1857.

Signé : DU BOUZET.

---

**N° 32.** — *ARRÊTÉ du 10 mars 1857 sur les conditions relatives à la construction des quais, etc.*

Nous, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Considérant qu'il est indispensable d'encourager et de régler la construction des quais et des ponts servant de débarcadère ;

Vu la dépêche du 12 avril 1856 ;

BULLETIN OFFICIEL.—ANNÉE 1857.